

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION APPLICABLES À L'OFFRE CASHBACK : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après désignées « CGU ») régissent les relations contractuelles entre :

- La Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte au capital de 22 milliards de francs Pacifique, dont le siège social est situé à Papeete, 115 rue Dumont d'Urville, B.P.130, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 59 1 B- et dont le numéro TAHITI est le 075390, représentée par M. Régis CHANG, en qualité de Directeur Général ; et
- Les bénéficiaires de l'offre Cashback telle que décrite ci-après.

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La présente offre ponctuelle Cashback est organisée par la Banque SOCREDO ci-dessus désignée et financée en partie par son partenaire commercial, la société UNIONPAY INTERNATIONAL CO. LTD (South Pacific Branch) (ci-après désignée « UPI »), société constituée et existant en vertu des lois de la République populaire de Chine ("RPC") dont le siège social est situé à Suite 2, Level 41, Tower One, International Towers Sydney, 100 Barangaroo Avenue, Sydney NSW 2000.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

La présente offre Cashback est réservée aux clients SOCREDO, majeurs et capables, résidant en Polynésie française, titulaires d'un compte à vue Banque SOCREDO et d'une carte privative SOCREDO CLASSIC ou GOLD et ayant effectué des paiements de proximité (chez commerçants, sur TPE), à l'étranger (partout dans le monde, à l'exclusion de la Polynésie française), avec leur **carte privative SOCREDO CLASSIC ou GOLD**, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OFFRE CASHBACK

La présente offre Cashback permet aux clients SOCREDO, équipés de la carte privative SOCREDO CLASSIC ou GOLD, de bénéficier d'un **cashback (remboursement) de 2%** sur le montant de leurs achats effectués avec leur carte privative SOCREDO CLASSIC ou GOLD, chez un commerçant à l'étranger (paiement de proximité sur un TPE, partout dans le monde, à l'exclusion de la Polynésie française), sur la période **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025**. A titre d'exemple, pour 100 000 Fcfp d'achat cumulés durant la période de l'offre, le bénéficiaire recevra un cashback de 2000F.

Limite maximale de remboursement : le plafond de cashback (=remboursement) maximum pour toute la période de l'offre, est de **5000Fcfp par carte bancaire**.

Le cashback sera crédité directement sur le compte à vue Banque SOCREDO du bénéficiaire, par la Banque SOCREDO, au plus tard le samedi 31 janvier 2026.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'OFFRE CASHBACK

1. Offre non cumulable avec d'autres offres en vigueur.
2. Les paiements doivent impérativement être effectués avec une carte privative Banque SOCREDO CLASSIC ou GOLD UnionPay International valide, uniquement chez un commerçant, à l'étranger (partout dans le monde, à l'exclusion de la Polynésie française), sur un TPE (paiement de proximité) / terminal disponible dans un point de vente (en insérant, glissant ou saisissant le code secret sur le TPE).
3. Offre de cashback non valide pour les retraits ou les achats en ligne.
4. Toute conversion de devises étrangères sera traitée par la Banque SOCREDO.
5. Tout achat suivi d'une annulation et d'un remboursement de ce même achat, au cours de la période de l'offre cashback et pendant les 21 jours civils suivants la période de l'offre cashback, sera déduit dans le cadre du calcul du cashback (remboursement).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les clients bénéficiant de l'offre Cashback s'engagent à dégager de toute responsabilité la Banque SOCREDO ainsi que son partenaire la société UnionPay International, de tout incident survenu à l'occasion de la participation à ladite offre et notamment en cas d'interruption temporaire en raison de maintenance, mises à jour, de raisons techniques ou pour toutes autres raisons sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou compensation pour les clients.

La Banque SOCREDO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté (grèves, intempéries...) ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler l'offre Cashback présentée ici, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, privant partiellement ou totalement les clients de la possibilité de bénéficier du cashback, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Banque SOCREDO n'intervient pas dans la vente ou la réalisation de prestations ou d'un quelconque contrat qui pourrait être conclu entre le client bénéficiaire de l'offre Cashback et les commerçants, qui relèvent de la seule et entière responsabilité des commerçants.

ARTICLE 6 : ARRÊT DU PROGRAMME

Si le bénéficiaire résilie sa Convention de compte de dépôt et ne détient plus de compte éligible à l'offre Cashback, le montant en cours ou non validé des cashbacks sera définitivement perdu sans qu'il en résulte un droit quelconque à indemnisation ou compensation. Le bénéficiaire ne pourra plus bénéficier des avantages de ladite offre.

Tout manquement aux présentes CGU, tout comportement préjudiciable aux intérêts de la Banque SOCREDO et de UPI, toute falsification des informations transmises à la Banque SOCREDO, par un Client ou un tiers agissant pour le compte d'un Client, entraînera de plein droit l'annulation des avantages ainsi acquis, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou compensation pour le Client.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES BENEFICIAIRES

Les informations recueillies sur les clients SOCREDO bénéficiaires dans le cadre de la présente offre seront utilisées par la Banque SOCREDO pour mémoriser leurs dépenses et permettre le calcul et le versement du cashback (=remboursement), dans le respect de la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux données personnelles pour motif tenant à leur situation particulière. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à la Banque SOCREDO à l'adresse suivante « Offre Cashback – juillet 2024 » - Banque SOCREDO – Délégué à la Protection des Données – 115, Rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 PAPEETE – TAHITI Polynésie française, ou par email à l'adresse suivante : dpo@socredo.pf. En cas de contestation, les clients peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'offre Cashback, les présentes CGU comprises, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur l'ensemble des supports de communication existant, et plus particulièrement sur les réseaux sociaux, sur le site www.socredo.pf ainsi que sur des sites partenaires permettant l'accès à cette offre par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle non autorisée constitue une contrefaçon passible d'une sanction pénale.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

L'offre Cashback et l'interprétation des présentes CGU sont soumises au droit applicable en Polynésie française.

ARTICLE 10 : LITIGE ET RECLAMATION

La Banque SOCREDO se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application des présentes CGU, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise après le 28 février 2026.

En cas de litige relatif aux présentes CGU ou à ses suites et à défaut de règlement amiable, les tribunaux compétents sont les tribunaux de Papeete.